



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1996/SR.49
6 mai 1996

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-deuxième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 49ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 18 avril 1996, à 15 heures

Président : M. VERGNE SABOIA (Brésil)
puis : M. LEGAULT (Canada)
puis : M. VASSYLENKO (Ukraine)

SOMMAIRE

Déclaration de M. Victor Hugo Cardenas, vice-président de la République de Bolivie

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 15.

DECLARATION DE M. VICTOR HUGO CARDENAS, VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE BOLIVIE

1. M. CARDENAS (Observateur de la Bolivie) dit que son pays connaît, depuis 14 ans, un régime démocratique qui permet l'alternance au pouvoir de différents partis politiques. Des élections municipales sont régulièrement organisées et, depuis 1985, le gouvernement a lancé une série de réformes structurelles d'ordre économique, social, juridique, culturel et ethnique. En 1994, il a entamé un processus de démocratisation économique qui s'est traduit par la privatisation de plus de 50 entreprises publiques et la capitalisation des six plus importantes. La capitalisation consiste en l'association d'une entreprise nationale avec un investisseur étranger qui apporte la technologie et les méthodes de gestion modernes, la totalité du capital et gère l'entreprise. Une fois l'entreprise capitalisée, 50 % de la valeur totale est distribuée par le biais de fonds de pension à tous les citoyens en âge de percevoir une retraite. Ainsi, la majorité du peuple bolivien, en particulier les autochtones, sont intégrés dans un régime de sécurité sociale, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

2. Aujourd'hui, la Bolivie enregistre des données macro-économiques positives. Le taux de croissance est de 4,5 % par an. L'inflation, qui a atteint 12 % en 1995, devrait rapidement être ramenée à un seul chiffre. Le défi que doit relever le pays est de maintenir la stabilité macro-économique tout en faisant profiter les familles boliviennes, les communautés autochtones, les paysans et les citoyens d'avantages concrets.

3. Le pouvoir politique a été démocratisé grâce à la décentralisation administrative et à la participation populaire. Neuf administrations départementales dotées chacune d'un conseil élu par les municipalités ont été créées. Les autorités municipales, dont le nombre est passé de 20 à 311, ont vu leurs compétences élargies et font participer les organisations de base, autochtones, urbaines et rurales en application de la Convention 169 de l'OIT. Une partie des impôts nationaux est consacrée à résoudre les problèmes locaux; la répartition des fonds se fait en fonction du nombre d'habitants, ce qui met à égalité les habitants des villes et des campagnes.

4. Pour organiser ces changements, le pouvoir exécutif a regroupé ses fonctions économiques au sein du Ministère du développement économique et ses fonctions sociales dans le Ministère du développement humain. Ces deux ministères sont chapeautés par le Ministère du développement durable dont l'objectif est de mener à bien le développement économique et social dans le respect de l'environnement. Ainsi, tous les projets de développement font l'objet d'une évaluation du point de vue de leur impact écologique.

5. En l'espace de 14 ans, les processus électoraux ont été consolidés et la vie politique s'inscrit dans le cadre d'un dialogue entre le gouvernement et l'opposition. Les résultats des élections sont désormais totalement fiables. L'âge de voter a été ramené de 21 à 18 ans et la base sociale des électeurs s'en trouve élargie. Aujourd'hui, tous les autochtones, hommes et femmes, sont électeurs et éligibles. Lors des élections municipales de décembre 1995, 35 % environ des sièges de maire et de conseiller municipal sont allés à des

autochtones. Le Congrès bolivien est saisi d'un projet de loi qui vise à améliorer la transparence du financement des partis politiques et à démocratiser leur fonctionnement afin de favoriser la participation des autochtones.

6. Le gouvernement a créé de nouvelles institutions démocratiques : le Tribunal constitutionnel, le Conseil de la magistrature chargé de sanctionner les irrégularités dans le fonctionnement de la justice, et le Défenseur du peuple qui veille à faire respecter les droits de l'individu face à l'administration et qu'il est envisagé de faire seconder par un adjoint pour les questions indigènes. Les auteurs du projet de code de procédure pénale se sont appliqués à tenir compte des traditions et des coutumes autochtones en matière de règlement des conflits. Une loi adoptée au début de 1996 permet d'accorder la liberté provisoire aux personnes à faibles revenus par le biais de la caution juratoire et met fin à de graves discriminations économiques et sociales. Le recours à la détention préventive est exceptionnel. Une autre disposition en faveur des populations autochtones est la loi abolissant les peines de prison et de contrainte par corps pour dettes patrimoniales, adoptée en décembre 1994. Jusqu'ici, 500 personnes, pour la plupart autochtones, ont pu recouvrer leur liberté. En outre, les droits de la défense ont été renforcés.

7. En décembre 1995 a été adoptée la loi contre la violence domestique, en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes que le Congrès bolivien avait ratifiée en 1989. Pour le moment, ce sont surtout les femmes autochtones des villes qui se prévalent de cette disposition, dont les autorités s'emploient à étendre la portée aux zones rurales et autochtones.

8. Il faut rappeler par ailleurs que le vol et le pillage des biens culturels ont été inscrits dans des traités internationaux comme délits pouvant donner lieu à extradition, ce qui permet de préserver le patrimoine culturel et historique des populations autochtones. Le Vice-Président de la République du Brésil, qui est lui-même d'origine autochtone, souligne que, pour la première fois après 500 ans, la Bolivie, pays de majorités autochtones, a été reconnue dans la Constitution comme un pays multiethnique et plurilingue. La reconnaissance constitutionnelle et juridique des populations autochtones et de leurs autorités traditionnelles leur garantit aujourd'hui l'exercice de leurs pleins droits.

9. Dans le cadre d'un processus de concertation sans précédent entre le gouvernement et les organisations paysannes, autochtones et patronales, un projet de loi a été élaboré qui prévoit la création d'un institut national de la terre, qui est chargé de garantir les droits des peuples autochtones à leurs terres ancestrales et l'exploitation raisonnable des ressources naturelles par les paysans et les producteurs agricoles.

10. La réforme de l'enseignement a étendu cette année à l'ensemble du pays une expérience d'éducation interculturelle et bilingue qui favorise le respect et le développement des langues et des cultures nationales, autochtones et non autochtones, et permet aux enfants boliviens d'apprendre dans leur propre langue et de mieux connaître l'espagnol et, dans le secondaire, une langue étrangère.

11. La Bolivie est victime de la demande croissante de drogues au niveau mondial, qui sert les intérêts des trafiquants et de ceux qui se livrent au blanchiment de l'argent de la drogue. Certaines familles paysannes et autochtones sont contraintes de cultiver la feuille de coca pour survivre. A cet égard, les autorités s'emploient à corriger les excès qui ont pu être commis par les forces de sécurité dans la lutte contre ce fléau qu'est la drogue, ainsi qu'à perfectionner les dispositions juridiques pertinentes s'agissant des droits et garanties constitutionnelles de la personne. Des bureaux des droits de l'homme et de défense publique ont été ouverts dans les zones productrices de coca pour enregistrer les plaintes relatives à d'éventuels abus. La Bolivie réitère à ce propos sa proposition relative à la tenue, dans des délais rapides, d'une conférence mondiale sur la drogue sous les auspices de l'ONU.

12. Le pouvoir exécutif a créé en 1993 le Secrétariat national aux questions ethniques, dirigé aujourd'hui par un autochtone quechua. Tous les deux mois, le gouvernement, par l'intermédiaire de la vice-présidence de la République et de représentants du pouvoir exécutif, rencontre des dirigeants des populations autochtones pour évaluer le travail accompli et identifier de nouvelles tâches. Le Gouvernement bolivien, qui réaffirme son attachement aux objectifs de la Décennie internationale des populations autochtones, a créé un Comité national de la Décennie et soutiendra l'adoption du projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (point 10 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1996/3, 4 et Corr.1 et Add.1 et 2, 6, 7, 9, 12, 16 et Add.1, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66 et Corr.1 et 2, 67 et Add.1, 68, 69, 107, 111, 114, 115, 119, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 133, 135, 139, 145, 146, 149, 150, 154; E/CN.4/1996/NGO/9, 10, 12, 16, 17, 18, 21, 29, 30, 36, 44, 52, 54, 57, 58, 62, 67, 68, 69, 80, 87; A/50/471, 567, 568, 569, 663, 734, 767, 894; S/1996/203)

13. M. MADADHA (Observateur de la Jordanie) rappelle que la Jordanie est connue pour la modération dont elle a toujours fait preuve, même dans les circonstances les plus difficiles. Au début de la session, la délégation jordanienne avait demandé à Israël de faire preuve de retenue dans sa lutte contre le terrorisme et de tenir compte des droits des populations avec lesquelles il doit coexister. Malheureusement, le monde est témoin des événements alarmants qui se produisent au Liban et qui risquent de menacer sérieusement la paix dans la région. Le meurtre d'enfants et de civils libanais lors des bombardements aveugles exécutés par l'armée israélienne est tout aussi haïssable que celui de civils israéliens dans des attentats aveugles.

14. La plupart des peuples du Moyen-Orient vivent dans la terreur depuis des décennies et demandent à présent qu'une paix juste et globale soit conclue entre les pays arabes et Israël. Seule la fin de l'occupation, dans le cadre d'un règlement global, peut mettre un terme à la violence. C'est pourquoi la

Jordanie, qui a toujours été à l'avant-garde pour demander un règlement de paix juste et durable avec Israël, estime qu'il faut poursuivre les négociations, au plus haut niveau.

15. M. NSEIR (Observateur de la République arabe syrienne) rappelle que la Commission a adopté, lors de ses précédentes sessions, des résolutions sur les droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la plaine de la Bekaa, dans lesquelles elle condamnait Israël et lui demandait de mettre fin à ses pratiques oppressives, en application de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Force est de constater qu'Israël continue à faire la sourde oreille. Il a même entamé depuis le 11 avril 1996 une guerre féroce de grande envergure contre le Liban, en bombardant nombre d'objectifs civils. Aujourd'hui plus que jamais, la Commission se doit de condamner Israël pour ses violations continuelles et préméditées des droits de l'homme, du droit international et du droit international humanitaire, non seulement dans le sud du Liban mais sur tout le territoire libanais. Cette agression démontre qu'Israël a des visées expansionnistes sur le sud du Liban et entend occuper définitivement cette partie du pays. La Commission doit demander à Israël de respecter la quatrième Convention de Genève, de mettre en application la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du Liban. Il n'y aura de sécurité au Moyen-Orient que lorsqu'Israël se sera retiré de tous les territoires arabes qu'il occupe. Enfin, il est regrettable que dans la déclaration au nom de l'Union européenne la délégation italienne n'ait évoqué à aucun moment la situation tragique du Liban.

16. M. MBONIMPA (Observateur du Rwanda) a été surpris, lors de la présentation du rapport sur la situation des droits de l'homme au Rwanda (E/CN.4/1996/7 et 68), d'entendre le Rapporteur spécial affirmer que la situation actuelle des droits de l'homme au Rwanda n'avait guère évolué. Il se doit de souligner que la situation des droits de l'homme au Rwanda doit être mesurée compte tenu de l'ampleur du drame sans précédent qu'a connu le pays en 1994.

17. La Commission aurait été mieux éclairée si le Rapporteur spécial avait mentionné les progrès réalisés, notamment dans les domaines de la réhabilitation de l'appareil judiciaire, de l'amélioration des conditions de détention et du rapatriement des réfugiés. C'est ainsi qu'en moins de deux ans, grâce à l'assistance de la communauté internationale, près de 650 membres du personnel judiciaire ont été formés. Le Président et les Vice-Présidents de la Cour suprême, ainsi que les autres membres du Conseil supérieur de la magistrature, ont été nommés. En outre, la plupart des bâtiments destinés aux parquets et aux tribunaux sont en cours de réfection.

18. Devant l'ampleur de la tâche, qui consiste à rendre une justice exemplaire et équitable afin d'éradiquer la culture de l'impunité, le Gouvernement rwandais a entrepris une profonde réflexion et organisé un vaste débat. Le Conseil des ministres a adopté un projet de loi organique sur l'organisation, le fonctionnement et les compétences des chambres spécialisées qui, au sein des structures judiciaires traditionnelles, seront chargées de traiter les affaires liées au génocide et aux massacres de 1994. Ce projet de loi prévoit notamment la classification des criminels selon le degré de responsabilité, une réduction de peine substantielle pour les criminels qui

auront avoué leurs crimes et plaidé coupable, la possibilité pour le juge de remplacer les peines d'emprisonnement par des travaux d'intérêt communautaire d'une même durée, ainsi qu'un allègement et des modifications des procédures habituelles. Il importe de souligner que la communauté internationale a le devoir de jouer un rôle actif dans la répression des crimes commis en 1994. La délégation rwandaise félicite à cet égard les pays qui, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ont procédé à l'arrestation des criminels rwandais se trouvant sur leur territoire, et les exhorte à répondre favorablement aux demandes d'extradition qui leur ont été adressées par le Rwanda.

19. M. NASSERI (Observateur de la République islamique d'Iran) constate que la sérénité des premières séances de la session a cédé la place à la frénésie et aux intrigues, afin de faire en sorte que les "cibles" actuelles restent sur la sellette tandis qu'on en désigne de nouvelles. Maintenant que les gladiateurs occidentaux ont vaincu l'Est, ils cherchent de nouvelles proies vers le Sud. La Commission peut choisir de continuer à travailler dans l'état d'esprit qui prévalait au temps de la guerre froide, en l'adaptant à la nouvelle fracture Nord-Sud; les droits de l'homme risquent alors d'en pâtir. Mais elle peut aussi décider de s'adapter aux nouvelles réalités.

20. Dans ce contexte, l'observateur de la République islamique d'Iran souligne la nécessité de mettre un terme à un conflit qui risque de devenir incontrôlable. Il faut pour cela prendre des mesures pour mettre fin à la politisation des débats et aux pratiques sélectives actuellement en vigueur à la Commission. Le problème est particulièrement aigu s'agissant de l'examen des situations spécifiques dans divers pays. Il existe en effet une tendance à multiplier les procédures spéciales. Il faut revenir à certains principes de base convenus, et notamment appliquer de manière non sélective les procédures et mécanismes existants à la situation spécifique de certains pays; renforcer et promouvoir l'impartialité et à l'objectivité aussi bien dans les rapports des rapporteurs et des représentants qu'au cours des débats; et examiner les cas spécifiques en se fondant sur les réalités et non sur des objectifs politiques. Il faut aussi et surtout promouvoir et protéger les droits de l'homme grâce à la coopération et à la solidarité internationales, ainsi qu'il est dit dans la Charte, la Déclaration universelle et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne.

21. A cette fin, il faudrait tout particulièrement chercher de nouveaux moyens d'examiner les situations régnant dans les pays qui permettent de réduire au minimum le recours à des tactiques politiques. Chacun sait à quel point l'intimidation et le harcèlement sont utilisés pour influencer les votes. D'autre part, si les procédures spéciales sont satisfaisantes - ce qui est le cas si on les applique conformément à l'objectif défini - pourquoi ne pas les appliquer à tous les pays du monde ?

22. S'agissant de la situation en Iran, les membres de la Commission savent comment le processus a commencé et par qui il a été engagé. Il s'agit d'un mandat qui date de plus de 10 ans et, beaucoup de choses ayant changé, la République islamique d'Iran ne mérite pas d'être ainsi mise sur la sellette. Néanmoins, elle a décidé de tenter l'expérience de la coopération constructive. Le rapport du Représentant spécial (E/CN.4/1996/59) contient des éléments objectifs et peut constituer une base acceptable pour un dialogue

constructif. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne contient pas d'informations erronées ou de jugements contestables, mais la délégation iranienne n'a pas l'intention de les réfuter ni de polémiquer. Les éléments de controverse sont en effet connus de tous les membres de la Commission et découlent d'une vision religieuse du monde qui s'oppose à une vision laïque. Cela étant, les autorités iraniennes, estimant que l'on ne peut promouvoir et protéger les droits de l'homme que par le biais de la coopération et de la solidarité internationales, ont coopéré pleinement avec le Représentant spécial ont invité en Iran les Rapporteurs spéciaux sur l'intolérance religieuse et sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et sont disposées à poursuivre la coopération avec le Représentant spécial et les Rapporteurs spéciaux et à examiner leurs observations, conclusions et recommandations dans un esprit constructif.

23. M. MBYE (Observateur de la Gambie) attire l'attention de la Commission sur le sort des travailleurs migrants dans de nombreuses régions du monde. Protéger les droits fondamentaux de cette catégorie de travailleurs et garantir leur sécurité serait conforme aux principes de la Commission et démontrerait surtout sa volonté de lutter contre les violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent et quels qu'en soient les auteurs.

24. Le Gouvernement gambien a récemment été informé du décès d'un de ses ressortissants, M. Ebrima Sey (alias Mambiran Sey), alors qu'il était en garde à vue au Royaume-Uni. Il a été confirmé que la police britannique avait utilisé un gaz très toxique pour procéder à son arrestation. En conséquence, le Gouvernement gambien souhaite connaître les circonstances exactes de la mort de M. Sey, la composition du gaz utilisé et la raison pour laquelle la police britannique a estimé nécessaire d'utiliser de telles méthodes pour arrêter un être humain désarmé et réduit à l'impuissance. La délégation gambienne exprime la consternation et le dégoût profonds que lui inspire ce type de traitement inhumain habituellement réservé aux étrangers, et particulièrement aux Africains. Il est extrêmement décevant de constater que de tels agissements qui dénotent un mépris total pour la vie humaine se produisent dans un pays qui se prétend la "mère de toutes les démocraties".

25. Par ailleurs, l'observateur de la Gambie informe la Commission que le programme de transition destiné à instaurer un régime constitutionnel et démocratique en Gambie est bien engagé, et que des élections présidentielles et législatives auront lieu à la fin de 1996.

26. M. MUNTASSER (Fonds des Nations Unies pour la population - FNUAP) rappelle que, depuis sa création, le FNUAP est fidèle au principe selon lequel tout pays a le droit souverain de déterminer sa politique démographique. Cependant, celle-ci doit être conforme aux normes universelles en matière de droits de l'homme et de libertés individuelles, de justice et de survie des minorités et au droit fondamental qu'ont tous les couples et tous les individus de décider librement et en connaissance de cause du nombre des enfants qu'ils désirent avoir et de la manière dont ils souhaitent échelonner les naissances.

27. La promotion de la santé génésique et des droits de la personne, y compris les droits liés à la procréation, constitue une part importante des travaux du FNUAP. Compte tenu de la multiplication des violations des droits

fondamentaux et particulièrement des droits des femmes dans les conflits récents, le FNUAP a signé en juin 1995 un mémorandum d'accord avec le HCR afin de jeter les bases d'une collaboration au profit des personnes réfugiées, déplacées dans leur propre pays et rapatriées. Le FNUAP et le HCR élaborent ensemble des stratégies et des programmes destinés à répondre aux besoins de santé génésique des réfugiés et à protéger leurs droits liés à la procréation.

28. En coopération avec le HCR, l'OMS et l'UNICEF, le FNUAP a mis sur pied des directives à l'intention du personnel de terrain concernant l'intégration de la santé génésique dans les opérations de secours et d'aide humanitaire. Des projets de santé génésique en situation d'urgence ont été lancés dans des pays qui accueillent des réfugiés. De plus, le Fonds a entrepris des projets en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, ainsi que dans divers pays d'Afrique centrale et orientale, pour répondre aux besoins des femmes traumatisées par les événements violents qu'elles ont vécus et aux besoins sanitaires des adolescents. Il a récemment participé à une mission interorganisations en Bosnie-Herzégovine afin d'évaluer les besoins, de définir les priorités et d'élaborer un programme global qui sera mis en oeuvre grâce à la collaboration de l'ensemble du système des Nations Unies.

29. M. LAMDAN (Observateur d'Israël) dit que son intervention portera exclusivement sur la situation au Liban, qui revêt actuellement un caractère d'urgence.

30. Le Gouvernement israélien exige que le Gouvernement libanais maîtrise les terroristes du Hezbollah et les empêche d'attaquer des civils israéliens dans les villes et les villages du nord d'Israël. Les opérations israéliennes cesseront lorsque le Hezbollah aura mis fin, de façon permanente, à ses attentats qui, depuis le 1er février 1996, ont coûté la vie à huit Israéliens et fait de nombreux blessés. Israël s'est efforcé dans un premier temps de ne pas répondre aux provocations. Il faut rappeler que le Hezbollah est inspiré, financé et équipé par le Gouvernement iranien qui a pour seul objectif de saper le processus de paix et, si possible, l'existence même d'Israël. Le Gouvernement israélien a adressé plusieurs avertissements, par les voies politiques et diplomatiques, au Gouvernement libanais et au Gouvernement syrien, qui exerce lui aussi une influence considérable sur la situation. Tous ces messages ont été ignorés et les autorités israéliennes ont dû prendre des mesures pour protéger les populations du nord du pays.

31. Quelques précisions : le Gouvernement israélien exerce son droit à l'autodéfense en vertu de l'Article 51 de la Charte; il cherche en dernière analyse à protéger le processus de paix et à engager des négociations de paix avec le Liban et la Syrie; il n'a aucune prétention territoriale au Liban et n'a nulle intention d'affronter les armées libanaise ou syrienne. Le Hezbollah n'a tenu aucun des engagements ou des accords antérieurs; alors que les dirigeants du monde entier déclareraient la guerre à la terreur lors de la Conférence de Charm el-Cheikh, le Hezbollah s'engageait plus avant dans le terrorisme. Les autorités israéliennes ne permettront pas que le Hezbollah poursuive ses activités meurtrières en s'abritant derrière les civils libanais. Elles cherchent non pas à faire du mal aux civils libanais mais à détruire des objectifs du Hezbollah. Les infrastructures du Hezbollah au Liban, y compris Beyrouth, ne jouiront pas de l'immunité; si des installations israéliennes sont attaquées, des installations correspondantes au Liban seront attaquées avec une force supérieure. L'opération israélienne n'est pas limitée dans le temps, mais cessera lorsque l'objectif fixé aura été atteint.

32. Selon le droit international, aucun Etat ne doit accepter que son territoire soit utilisé à des fins qui menacent l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat. Le Gouvernement libanais a donc failli à ses responsabilités internationales. Il lui appartient aujourd'hui d'apporter la preuve qu'il est en mesure de garantir la sécurité et la stabilité à la frontière entre le Liban et Israël.

33. U LIN MYAING (Observateur du Myanmar) rappelle qu'un tableau détaillé de la situation dans son pays est fourni dans le document E/CN.4/1996/139, que toutes les délégations peuvent se procurer. Il est donc regrettable que certaines d'entre elles aient formulé, au cours des débats, des allégations sans fondement sur le Myanmar.

34. Le Gouvernement et le peuple du Myanmar considèrent que le développement du pays et la réalisation des droits de la population passent obligatoirement par la paix, la stabilité, la prévalence du droit et de l'ordre et l'établissement d'une nouvelle constitution. A l'exception d'un seul, tous les groupes armés qui avaient mené la lutte contre les gouvernements successifs ont opté pour la coopération avec les autorités, dans la légalité. Des négociations sont en cours avec le groupe armé encore rebelle. En dépit de ressources financières et matérielles limitées, le gouvernement a consacré 400 millions de dollars des E.-U. à l'exécution d'un programme pour le développement des zones frontalières et des ethnies nationales, la réduction de la pauvreté et l'élimination de la culture du pavot.

35. Le Gouvernement du Myanmar considère que le droit essentiel d'un peuple est de pouvoir se nourrir, se vêtir et se loger correctement, et il s'emploie à élever le niveau de vie de tous les citoyens. Le secteur agricole, qui est prépondérant dans l'économie, jouit d'une haute priorité dans la politique économique libéralisée mise en oeuvre par le gouvernement. Les paysans - 70 % de la population - ont été les principaux bénéficiaires de cette politique. Celui-ci s'emploie également à améliorer les conditions sociales de son peuple. Grâce aux progrès réalisés dans les domaines politique, économique et social, un grand nombre de détenus qui ne mettent plus en danger la sécurité de l'Etat ont bénéficié d'une amnistie et vont pouvoir participer eux aussi à la reconstruction nationale.

36. Le Myanmar est connu dans le monde pour sa culture de tolérance. La discrimination fondée sur la race, la religion, la langue ou le sexe n'existe pas et la condition de la femme est l'une des meilleures du monde. La Convention nationale s'emploie à jeter les fondements d'une nouvelle constitution qui garantira l'instauration d'un Etat démocratique inspiré par les valeurs universelles de justice, de liberté et d'égalité. Le Gouvernement du Myanmar réaffirme son attachement aux principes des droits de l'homme énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

37. M. LEGAULT (Canada) prend la présidence.

38. M. GJONEJ (Albanie) salue l'amélioration de la coopération entre les Etats et les structures des droits de l'homme, et le règlement récent de certains conflits qui, en prenant en considération les droits collectifs, ouvrent la voie au respect des droits individuels. Pourtant, d'un seul coup

d'arme à feu, tous les efforts de protection des droits de l'homme peuvent être réduits à néant. Des progrès doivent encore être réalisés dans certaines régions du monde et le Haut Commissaire aux droits de l'homme représente à cet égard la structure clé autour de laquelle s'articulent des fonctions d'information, de surveillance et de promotion des droits de l'homme.

39. Il incombe à tout gouvernement démocratique d'oeuvrer dans le sens du plein respect et de la promotion des droits de l'homme. Le passé récent des pays d'Europe centrale et orientale constitue un triste exemple de manquement à cette obligation. Depuis la chute du régime autocratique, le Gouvernement albanais s'attache tout particulièrement au respect des droits de l'homme et à leur surveillance, et notamment aux droits des minorités, aux droits religieux et aux droits électoraux.

40. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie souligne dans son rapport, à propos de la Bosnie, que les individus concernés ne se satisfont plus de traiter avec des groupes de travail et des commissions mais qu'ils veulent des actions concrètes et des résultats. Cette remarque pourrait parfaitement s'appliquer à la population albanaise du Kosovo qui, depuis plus de sept ans, aspire à un règlement pacifique de sa situation. Elle représente 90 % de la population du Kosovo mais reste soumise à la législation discriminatoire mise en place par les autorités serbes. Contrairement aux autres territoires de l'ex-Yougoslavie, la situation au Kosovo ne fait qu'empirer et l'absence d'une surveillance internationale permanente a facilité la répression de la population albanaise par le régime serbe. En 1995, le Conseil pour la défense des droits et des libertés de l'homme à Prishtine a reçu des informations sur 16 cas d'Albanais tués par la police ou morts en détention, dont six par suite des tortures subies. Il a aussi noté quelque 11 000 cas de personnes soumises à la torture ou à d'autres formes de traitements cruels et dégradants ainsi que 27 000 cas de violation des droits de l'homme parmi la population albanaise du Kosovo. Il est donc urgent que s'ouvrent des négociations entre Albanais et Serbes et en présence d'observateurs internationaux sur le futur statut politique du Kosovo. Aucune des décisions prises par la Commission n'a jusqu'à présent été appliquée et celle-ci risque de perdre toute crédibilité si elle continue à laisser les autorités serbes agir en toute impunité.

41. Mme EIVAZOVA (Observatrice de l'Azerbaïdjan) déclare que l'Arménie, qui occupe 20 % du territoire azerbaïdjanais, a commencé à installer des colons dans les territoires occupés. A la suite de cette agression, plus d'un million de personnes, des femmes, des enfants et des personnes âgées pour la plupart, ont dû fuir les territoires occupés et vivent actuellement, dans leur grande majorité, sous la tente dans des conditions très difficiles. Des enfants de réfugiés ne reçoivent pas d'éducation, sont sous-alimentés et n'ont pas accès à des soins médicaux suffisants. En mars 1996, la Commission de la condition de la femme s'est élevée avec force contre cette situation.

42. Depuis le début du conflit, près de 5 000 personnes, des civils pour la plupart, ont été portées disparues et le CICR n'est pas autorisé à se rendre dans les territoires occupés pour enquêter sur leur sort. Les Arméniens ont violé 586 fois les accords de cessez-le-feu, tuant ou blessant plusieurs centaines d'Azerbaïdjanais, principalement des civils.

43. L'Azerbaïdjan est favorable à un règlement pacifique et durable du conflit, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU, et apprécie les efforts déployés par l'OSCE et l'ONU pour parvenir à cet objectif.

44. Mme DAURE-SERFATY (Observatoire international des prisons - OIP) dit que l'OIP a effectué une mission exploratoire au Rwanda en février 1996 afin d'élaborer un projet concernant les personnes vulnérables emprisonnées à la suite du génocide, dont la cruauté explique l'impérieux besoin de justice de la population, préalable à toute réconciliation, et dont l'ampleur explique le nombre impressionnant de personnes incarcérées. L'Observatoire a relevé une amélioration de la situation dans les prisons en ce qui concerne la nourriture, l'hygiène et la séparation des femmes et des mineurs d'avec les autres détenus.

45. Toutefois, malgré les efforts faits pour désengorger les prisons, la surpopulation carcérale reste dramatique, chaque détenu n'a droit qu'à une visite de deux à trois minutes par semaine et les détenus n'ont aucune activité physique. Il est à craindre que cette immobilité silencieuse favorise plus la rancune et la haine que la réconciliation à venir. Or le nombre des détenus risque encore d'augmenter après le retour des deux millions de réfugiés, dont une partie ont trempé dans le génocide.

46. En tout état de cause, les instigateurs et les responsables du génocide doivent être traduits en justice, même si le nombre des détenus doit augmenter pour un temps. Sinon, la vengeance sera la seule loi et les massacres continueront. Il va sans dire qu'il faut également juger les auteurs des crimes commis depuis juillet 1994 par des éléments de l'Armée populaire rwandaise. Il convient d'encourager le Gouvernement rwandais à réduire la durée des peines infligées à ceux qui reconnaîtraient leurs crimes, et inventer des peines autres que la prison, en faisant participer les coupables à la reconstruction du pays. Les Etats doivent aussi aider le Gouvernement rwandais à reconstruire, réconcilier et pacifier le pays.

47. En conclusion, l'OIP se félicite de la décision du Gouvernement rwandais de ne pas condamner à mort les responsables du génocide.

48. Mme MAIWAND-OLUMI (Observatrice de l'Afghanistan) appelle l'attention de la Commission sur les massacres qui ont été commis par les troupes d'occupation soviétiques et dont témoignent les charniers découverts dans les provinces d'Herat et de Bamyan ainsi qu'à Puli Charkhi et, un mois plus tôt, à Jalalabad.

49. En ce qui concerne M. Mirwais Jalil, qu'a mentionné le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, l'observatrice de l'Afghanistan tient à préciser qu'il a été enlevé et tué le 29 juillet 1994 dans une région contrôlée par un groupe d'opposition. Son corps n'a été retrouvé que plusieurs jours plus tard, mais a été transféré à l'étranger par la famille avant qu'une autopsie puisse être pratiquée. Bien que la famille de la victime n'ait pas saisi la justice de cette affaire et que le crime ait été commis dans une région échappant au contrôle du gouvernement, celui-ci en recherche activement les auteurs, qui seront traduits en justice.

50. Le Gouvernement afghan s'efforce, dans le respect des valeurs humaines et islamiques, de promouvoir et protéger effectivement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales dans les territoires qu'il contrôle. Il condamne fermement les actes extrajudiciaires et les violations des droits de l'homme, où qu'ils se produisent dans le monde.

51. M. ADIB AL JADIR (Organisation arabe pour les droits de l'homme) dit que l'organisation qu'il représente condamne avec force l'agression dont est actuellement victime le Liban de la part de l'armée israélienne, qui attaque des citoyens désarmés, tire sur des ambulances et détruit des habitations et des infrastructures civiles, notamment des centrales électriques qui, à l'évidence, ne sont pas la propriété du Hezbollah. La communauté internationale doit, d'une part, exiger d'Israël qu'il cesse immédiatement son agression et applique la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité et, d'autre part, apporter une aide humanitaire aux 400 000 civils qui ont dû fuir les bombardements.

52. S'agissant d'autres pays arabes, on se félicitera que le Koweït ait ratifié la Convention contre la torture et les deux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme mais il est regrettable qu'il ait émis des réserves, notamment en ce qui concerne l'égalité entre l'homme et la femme.

53. En Iraq, 99,96 % des électeurs ont approuvé un amendement de la Constitution, qui habilite le Conseil de la Révolution à présenter la candidature de son chef à l'élection présidentielle. On notera que ce conseil n'est pas un organe élu. En Algérie, il faut espérer qu'après les premières élections présidentielles multipartites, auxquelles ont participé 75 % des électeurs, le processus démocratique pourra reprendre sur la base du dialogue avec toutes les parties et dans le respect des droits de l'homme.

54. En Egypte, il a été établi que des prisonniers de guerre égyptiens avaient été exécutés par Israël pendant les conflits qui ont opposé ces deux pays en 1956 et 1967. En Palestine enfin, les terres palestiniennes occupées continuent à subir des bouclages et les Palestiniens ne peuvent se rendre à Jérusalem.

55. Mme McMILLEN (Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers)), parlant au nom du Groupe de travail international des ONG sur les femmes réfugiées, se félicite que les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda soient habilités à connaître de délits sexospécifiques, notamment le viol. Il est toutefois regrettable que les victimes et les témoins des crimes commis dans ces pays ne bénéficient pas d'une protection suffisante et risquent d'être la cible de représailles.

56. C'est pourquoi la Commission devrait adopter une résolution demandant aux Etats d'assurer la protection des personnes qui recourent aux procédures établies par l'ONU et de déférer sans délai les suspects devant les tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. La Commission devrait aussi veiller à ce que des spécialistes de sexe féminin soient associées à l'instruction des affaires sexospécifiques et recommander au Haut Commissaire aux droits de l'homme de collaborer étroitement avec les deux tribunaux internationaux et d'accorder une attention particulière aux délits visant les femmes en tant que telles et à la protection des témoins. Elle devrait enfin encourager la

diffusion d'informations sur les mécanismes de protection des témoins, exprimer la ferme détermination de la communauté internationale à promouvoir la justice, la paix et les droits des femmes et examiner cette question à sa cinquante-troisième session.

57. M. RAFENDI DJAMIN (Regional Council on Human Rights in Asia) attire l'attention de la Commission sur la situation des droits de l'homme en Indonésie, où le droit de réunion pacifique et la liberté d'expression font l'objet de graves restrictions : interdiction de nombreuses manifestations, censure, condamnation de journalistes et refus des autorités de reconnaître l'Association des journalistes indépendants. L'armée est impliquée dans la plupart des violations des droits de l'homme et bénéficie souvent du soutien de la bureaucratie et des entreprises privées. La Commission nationale des droits de l'homme manque d'indépendance et d'autorité, et la justice est aux ordres de l'Etat. Par exemple, un parlementaire, M. Sri Bintang Pamungkas, est actuellement jugé pour insultes au chef de l'Etat pour avoir simplement exercé sa prérogative parlementaire. Il risque une peine de prison de six ans.

58. En Irian Jaya, les droits des autochtones sont systématiquement violés. Ainsi, en décembre 1995, trois Amungme ont été abattus par les militaires dans la région de Timika où opère une grande compagnie minière à capitaux américains et britanniques, la Freeport/RTZ. Trois des auteurs ont été traduits en justice, mais leur inculpation n'a pas suivi la procédure voulue. A Nipah, dans l'est de Java, quatre personnes ont été tuées et quatre autres blessées en 1993 par des militaires qui procédaient à leur expulsion en raison de la construction d'un barrage. Quatre soldats passent actuellement en jugement, mais les principaux responsables n'ont pas été inquiétés. Dans la plupart des cas, l'impunité reste totale.

59. Le peuple du Timor oriental, dont le Gouvernement indonésien refuse de reconnaître le droit à l'autodétermination, continue d'être victime d'enlèvements, de détentions arbitraires et d'assassinats.

60. En conclusion, M. Djamin, se félicitant du voyage que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a effectué en Indonésie en décembre 1995, estime qu'il est de la plus haute importance de créer au Timor oriental un bureau des Nations Unies chargé de surveiller les droits de l'homme, et exprime l'espoir que le Gouvernement indonésien appliquera les recommandations du Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression et les résolutions de la Commission.

61. M. ITTY (Conseil consultatif anglican) dit que son Organisation a pris note avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan (E/CN.4/1996/62). Elle reste préoccupée par les informations persistantes faisant état d'atrocités dont sont victimes des enfants, des femmes et des membres de minorités raciales, ethniques et religieuses dans ce pays. Elle demande à la Commission de veiller à ce que le Gouvernement soudanais respecte les engagements concernant la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales qu'il a pris dans le cadre de l'Accord de paix conclu le 10 avril 1996.

62. Le Gouvernement soudanais devrait appliquer intégralement les résolutions de la Commission concernant la liberté de circulation des observateurs des droits de l'homme sur tout le territoire du pays. La Commission quant à elle devrait collaborer avec les organisations non gouvernementales d'importance, notamment les organisations religieuses qui ont une excellente connaissance du terrain.

63. Il faudrait aussi utiliser tous les mécanismes disponibles pour faire en sorte que tous les gouvernements accusés de violations flagrantes des droits de l'homme aient à répondre de leurs actions, en conformité avec les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

64. Le Conseil consultatif anglican est gravement préoccupé aussi par les souffrances endurées par les minorités religieuses et ethniques au Zaïre, au Rwanda, au Burundi, au Pakistan, en Birmanie, au Tibet et au Timor oriental, entre autres. Il espère que les Etats Membres qui portent atteinte aux droits de l'homme continueront à avoir des comptes à rendre à la Commission. Enfin, il demande à la Commission et aux gouvernements, notamment le Gouvernement soudanais, de collaborer avec les organisations non gouvernementales à la promotion de la dignité humaine.

65. Mme GIRMA (Association africaine d'éducation pour le développement - ASAFED) dit qu'il importe au plus haut point de renforcer la diplomatie préventive et les mécanismes d'alerte rapide, notamment en désignant à temps des rapporteurs spéciaux pour tel ou tel pays. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères du Danemark, "assurer le respect des droits de l'homme coûte de l'argent, mais ne rien faire coûtera beaucoup plus cher encore", sans parler des nombreuses vies humaines qui auront été sacrifiées faute d'avoir agi à temps.

66. En ce qui concerne le Soudan, l'ASAFED se réjouit des négociations qui se déroulent sous les auspices des Etats-Unis et espère qu'elles permettront de parvenir à un consensus politique. Diaboliser l'adversaire et internationaliser le conflit ne sert ni les intérêts de la région ni ceux du continent africain.

67. L'ASAFED lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle aide le Libéria à mettre un terme aux massacres qui ensanglantent le pays. S'agissant du Zaïre, elle soutient sans réserve les recommandations et les conclusions du Rapporteur spécial, notamment en ce qui concerne la création d'un bureau à Kinshasa en vue de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Tous les dirigeants politiques de ce grand pays se doivent d'oeuvrer à la stabilité politique en respectant la Charte internationale des droits de l'homme.

68. En Guinée équatoriale, les autorités tentent d'abuser la communauté internationale en relâchant les prisonniers politiques pour les emprisonner de nouveau une fois les observateurs partis. L'ASAFED demande au gouvernement de créer une commission électorale indépendante qui veillerait à la transparence du processus électoral et au respect du droit des partis d'opposition à la liberté d'expression.

69. En conclusion, Mme Girma souligne que l'Afrique du Sud, pour qui la tyrannie et la dictature, dont elle a si longtemps souffert, sont les ennemies de la paix et du développement, devrait jouer un rôle important dans l'évolution du continent africain.

70. M. HTUN (Worldview International) dit qu'au Myanmar les droits des citoyens et, en particulier, des membres des minorités ethniques continuent d'être bafoués. Depuis 1995, Daw Aung San Suu Kyi n'est plus assignée à résidence, mais les autorités restreignent ses déplacements et ses contacts avec des personnalités étrangères - dont les représentants du Secrétaire général de l'ONU. On compte au moins un millier de prisonniers politiques, y compris des étudiants, des intellectuels et des artistes, qui sont souvent maltraités ou torturés. Le maintien d'un gouvernement militaire et de la loi martiale ouvre en effet la voie à tous les abus, en particulier dans le domaine judiciaire. Les prisonniers politiques, surtout les membres de la Ligue nationale pour la démocratie, ne bénéficient pas des garanties d'une procédure régulière et sont parfois condamnés à des peines très lourdes. Le gouvernement militaire continue à promulguer des lois qui lui permettent de réprimer la volonté populaire et de perpétuer son emprise politique et économique sur le pays. On doit souligner aussi que dans les prisons, les conditions de détention sont effroyables et les décès nombreux.

71. Face à cette situation explosive, Worldview International demande à la Commission de proroger d'une année le mandat du Rapporteur spécial et de lui apporter l'aide voulue pour qu'il puisse établir les faits au Myanmar.

72. M. Vassylenko (Ukraine) prend la présidence.

73. M. KUMBE (Survival International) dit qu'au Nigéria, le peuple ogoni (qui compte 500 000 personnes environ) est persécuté et marginalisé par les autorités, en collusion avec des entreprises transnationales qui exploitent le pétrole de la région du delta. Des dizaines d'Ogonis qui avaient défilé pacifiquement le 4 janvier 1996 pour honorer la mémoire de certains compatriotes et célébrer la journée du peuple ogoni ont été tués ou arrêtés. Pour dissimuler le génocide, en février-mars 1996 les autorités militaires nigérianes ont intensifié leur campagne de désinformation, notamment auprès des représentants d'institutions étrangères.

74. A la suite des élections locales truquées de mars 1996, de nombreux militants du Mouvement pour la survie du peuple ogoni ont été persécutés et forcés à la clandestinité ou à l'exil, au Bénin notamment. En prélude à la mission d'enquête de l'ONU en pays ogoni, les services de la sécurité nigériane ont arrêté et torturé des dizaines d'autres personnes. La mission de l'ONU a qualifié la situation de très grave et imploré les autorités d'y remédier.

75. Il faut que la Commission prenne des mesures concrètes pour que l'état de droit soit rétabli au Nigéria et pour que les autorités de ce pays - partie à divers instruments internationaux - reconnaissent les droits légitimes du peuple ogoni. Une commission indépendante devrait aussi enquêter sur la question de l'importation d'armes au Nigéria par la société Shell et sur l'exécution extrajudiciaire de réfugiés ogonis perpétrée récemment par des militaires nigériens à la frontière du Bénin.

76. M. CHUKWUMA (Fédération internationale des droits de l'homme) déclare qu'au Nigéria, le gouvernement militaire continue à violer systématiquement les droits de l'homme et refuse de coopérer avec l'ONU dans le cadre de la procédure spéciale prévue. Près d'une trentaine d'Ogonis qui voulaient rencontrer les représentants du Secrétaire général de l'ONU ont été arrêtés. Des centaines de journalistes, de syndicalistes et de défenseurs des droits de l'homme et de la démocratie sont arrêtés, torturés ou persécutés. La Commission doit désigner un rapporteur spécial pour ce pays.

77. En Algérie, depuis la promulgation de l'Etat d'urgence en 1992, de nombreuses violations des droits fondamentaux, et en particulier du droit à la vie, sont imputables aux forces de sécurité et aux groupes terroristes. Les journalistes sont particulièrement visés. Il faut que le Gouvernement algérien respecte les normes internationales relatives aux situations d'urgence et reprennent les négociations en vue de rétablir la primauté du droit.

78. Au Tchad, de graves violations des droits de l'homme continuent en raison de l'impunité totale des responsables. Les affrontements communautaires sont extrêmement violents. La Commission doit désigner un rapporteur spécial, afin qu'il puisse être rendu compte publiquement de la situation dans ce pays.

79. A Bahreïn, après une trêve de quatre mois d'août à novembre 1995, les autorités ont recommencé à persécuter les partisans du mouvement constitutionnel. En vertu d'une nouvelle loi promulguée en février 1996, une partie de la compétence en matière pénale a été transférée des juridictions pénales à la cour de sécurité de l'Etat. La Commission doit surveiller cette situation.

80. En Turquie, la Constitution introduite après le coup d'Etat militaire de 1980 est toujours en vigueur, un nombre croissant de personnes disparaissent et la torture est largement pratiquée par les forces de sécurité. La Commission doit condamner cette situation et établir un mécanisme de surveillance.

81. En Chine, les défenseurs des droits de l'homme et les militants syndicaux ou religieux sont toujours persécutés. Ainsi, Wei Jinsheng, candidat au prix Nobel de la paix, a été condamné en décembre 1995 à 14 ans d'emprisonnement pour tentative de subversion. La Commission doit réagir face à des violations aussi massives, flagrantes et systématiques des droits de l'homme en adoptant une résolution.

82. A Cuba, enfin, la liberté d'opinion, d'expression et d'association est très restreinte et les défenseurs des droits de l'homme sont persécutés. La FIDH condamne certes catégoriquement l'embargo imposé à ce pays par les Etats-Unis, qui a de graves conséquences sur le plan socio-économique, mais elle demande instamment à la Commission de continuer à suivre la situation.

83. M. CIURLIZZA (Commission andine de juristes) dit que dans la région andine, le respect des droits de l'homme est compromis par la faiblesse et l'instabilité des institutions, les difficultés socio-économiques, la violence et le trafic de drogues. En Colombie et au Pérou, un terrorisme armé aveugle

est aussi source de violations graves du droit international humanitaire et des droits fondamentaux en général. Souvent, l'impunité des responsables est un obstacle supplémentaire au renforcement de la démocratie. Alors que certains pays de la région ont pris des initiatives pour combattre l'impunité, au Pérou la pratique a été officialisée, puisqu'une loi générale d'amnistie couvre les crimes commis entre mai 1980 et juillet 1995. Cette loi bafoue les normes internationales en matière de droits de l'homme, en particulier l'article 18 de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

84. En Colombie, les actes de violence sont le fait de groupes armés irréguliers et aussi de groupes paramilitaires, des trafiquants de drogue, des forces de sécurité et des criminels de droit commun. La violence politique ferait une dizaine de victimes par jour, la situation étant particulièrement dramatique dans la région de l'Urabá. Le dialogue entre le gouvernement et la guérilla est paralysé, et le Président colombien lui-même va être traduit en justice parce qu'il aurait financé sa campagne électorale avec l'argent de la drogue. Il n'y a pas de solution magique à une telle situation, mais la Commission doit sans délai se prononcer clairement sur les mesures à prendre. La Commission andine de juristes se félicite du fait qu'il va être créé prochainement en Colombie un bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dont le mandat devrait comprendre à la fois une collaboration avec le Gouvernement et le peuple colombiens et des fonctions de supervision et dont les rapports devraient être débattus publiquement à la Commission.

85. M. WAREHAM (Association internationale contre la torture - AICT) dit qu'aucun pays n'échappe aux violations des droits de l'homme, mais que certains Etats Membres de l'ONU affirment être au-dessus de tout soupçon. Ainsi, malgré toutes les protestations de la délégation des Etats-Unis, il est clair que ce pays connaît le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, la misère, l'injustice et la torture. La situation des 40 millions d'Américains noirs ne peut être passée sous silence. Voici les faits : en 1993, le service diplomatique des Etats-Unis ne comptait que 6,7 % de Noirs (1,4 % aux postes de rang élevé). A New York, Siège de l'ONU, les services sociaux distribuent chaque jour 90 000 repas gratuits, dont 30 000 pour des enfants. En 2010, plus de 50 % des Américains noirs de 18 à 40 ans risquent d'être en prison ou en détention. Et les représentants de l'AICT de nationalité américaine et noirs subissent les tracasseries du service de l'immigration des Etats-Unis chaque fois qu'ils rentrent dans leur pays.

86. En politique étrangère, le blocus imposé depuis 35 ans par les Etats-Unis à Cuba, initialement sous le prétexte de la guerre froide, continue à priver la population d'un pays en développement de ses droits les plus élémentaires. Au mépris de toutes les résolutions de l'Assemblée générale condamnant l'embargo, le Gouvernement américain a pris récemment des mesures qui resserrent son étai sur le peuple cubain. Les Etats-Unis vont jusqu'à faire peser des menaces sur le commerce international pour s'assurer l'appui d'autres pays.

87. A la séance précédente, la représentante des Etats-Unis a mentionné le rapport annuel du Département d'Etat sur la situation des droits de l'homme dans le monde et le rapport présenté par son gouvernement au Comité des droits

de l'homme comme preuves de la non-sélectivité et de la capacité d'autocritique des Etats-Unis dans ce domaine. Or dans son intervention, elle n'a mentionné, comme auteurs de violations des droits de l'homme, que des pays en développement. Par ailleurs, le Comité des droits de l'homme a déjà déploré les réserves formulées par les Etats-Unis concernant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notant que ce pays refusait d'appliquer les aspects du Pacte pour lesquels il n'existait pas d'équivalent dans sa législation.

88. L'AICT demande donc aux Etats-Unis de retirer les réserves qu'ils ont formulées au sujet des quelques instruments auxquels ils sont parties et de ratifier enfin le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Dans l'esprit de la Déclaration de Vienne, la Commission devrait, quant à elle, charger un rapporteur spécial d'enquêter sur la situation des droits de l'homme aux Etats-Unis d'Amérique.

89. M. GEBRIEL (Fédération mondiale de la jeunesse démocratique) déclare qu'au Nigéria, les violations des droits fondamentaux se perpétuent. Le programme de transition présenté par le gouvernement en octobre 1995, qui promettait un retour à la démocratie, pèse bien peu en regard des multiples mesures restreignant les droits fondamentaux qui ont été prises depuis novembre 1993. Au nom de la sécurité de l'Etat, les autorités nigérianes peuvent, par exemple, arrêter et détenir tout individu sans inculpation ni jugement. Les opposants politiques ont été les premières victimes de cette mesure. Conformément à la résolution 50/199 de l'Assemblée générale, la Commission doit faire le nécessaire - et la désignation d'un rapporteur spécial ne serait sans doute pas suffisante - pour amener le Nigéria à respecter les engagements internationaux qu'il a souscrits en matière de droits de l'homme.

90. Au Soudan, il est encourageant que les autorités aient accepté le déploiement d'observateurs internationaux pour surveiller la situation des droits de l'homme, mais vu la persistance des abus, surtout dans le sud du pays, la Commission doit rester très vigilante. Les autorités doivent cesser de persécuter les responsables politiques et les étudiants et remédier à la situation des enfants et des femmes parfois réduits en esclavage par certains de leurs agents. Dans son dernier rapport (E/CN.4/1996/62), le Rapporteur spécial de la Commission, M. Bíro, a été tout à fait clair à ce sujet.

91. Au Liban, Israël doit mettre fin immédiatement à tous les actes d'agression. Les bombardements sans distinction d'objectifs civils ont fait quantité de victimes, y compris des enfants, et obligé 450 000 personnes au moins à quitter leur foyer. Le retour à la paix passe forcément, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, par le retrait d'Israël des secteurs qu'il occupe dans le Sud du Liban.

92. M. JOHN (Commission des Eglises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des Eglises) dit que selon les informations reçues par son Organisation, la situation des droits de l'homme au Nigéria, en particulier dans le pays ogoni, s'aggrave. Des centaines de personnes seraient détenues sans inculpation, torturées ou victimes d'exécutions extrajudiciaires. En outre, 21 Ogonis risquent d'être traduits devant des tribunaux militaires spéciaux et non devant des juridictions ordinaires. L'existence de ces

tribunaux militaires spéciaux, aujourd'hui la norme plutôt que l'exception, est une violation flagrante des dispositions de l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dans la mesure où ces tribunaux constituent un élément du pouvoir exécutif, et non du judiciaire. Au mépris de toutes les normes juridiques et éthiques, une clique armée tient une population entière en otage au Nigéria. La Commission devrait donc désigner un rapporteur spécial chargé d'étudier la situation et adopter une résolution énergique pour promouvoir le respect des droits fondamentaux dans ce pays. La Commission et les Etats qui en sont membres devraient aussi exercer sur le régime militaire nigérian de fortes pressions diplomatiques, politiques et économiques en vue du rétablissement de la démocratie.

93. Mme FAUCHERE (Confédération mondiale du travail) dit que partout dans le monde, les droits fondamentaux des travailleuses et des travailleurs et de ceux qui les défendent sont violés par des employeurs et des gouvernements qui refusent l'application concrète des instruments internationaux auxquels ils ont souscrit. Dans certains pays, la situation est très grave.

94. En Argentine, par exemple, des travailleurs qui protestaient contre des licenciements abusifs ont été blessés par balles et même tués. En Bolivie, des dirigeants syndicaux qui protestaient contre la politique du gouvernement ont été arrêtés et torturés. En Colombie, de nombreux syndicalistes ont été victimes de la violence. A Cuba, plusieurs responsables d'un groupement d'organisations de défense des droits de l'homme ont été emprisonnés et la liberté d'expression est toujours étouffée. Au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua, les militants syndicaux sont persécutés. Au Paraguay, la police a brutalement réprimé une manifestation de paysans. Au Pérou, elle s'en est prise récemment aux vendeurs qui vivent dans la rue.

95. La situation est aussi très sérieuse au Rwanda, au Burundi, au Soudan, au Libéria, en Guinée-équatoriale et au Congo. En Iran, malgré les affirmations du gouvernement, les droits fondamentaux des travailleurs sont continuellement bafoués. Au Viet Nam enfin, il faut dénoncer les sévices et traitements dégradants auxquels sont soumis les travailleurs dans de nombreuses entreprises.

96. Le PRESIDENT déclare que la Commission a ainsi achevé son débat sur le point 10 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 5.
